

## Pièces détachées automobiles

Un arrêté publié au Journal officiel du 12 octobre 2018 et entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 précise les modalités d'information des clients sur les prix et les conditions de vente des pièces détachées autos d'occasion.

En effet, les professionnels de l'automobile doivent proposer une pièce de réemploi à la place d'une pièce neuve pour l'entretien ou la réparation du véhicule de leurs clients (qui peuvent l'accepter ou la refuser).

Source [service-public.fr](http://service-public.fr)